

EXCEPTION

Pour la cession gratuite ou onéreuse aux non-professionnels (dont les amateurs en vente directe)

Il est possible, pour un usage non-professionnel, de céder à titre onéreux ou gratuit (vente ou don) à des amateurs des semences de variétés non-inscrites au Catalogue Officiel et ne respectant pas les règles de commercialisation, si ces variétés relèvent du domaine public.

Le respect du règlement santé des végétaux est obligatoire pour la partie production uniquement.

POUR CONSTRUIRE VOTRE PROJET, NOUS VOUS CONSEILLONS DE :

1

Lister les espèces que vous voulez cultiver.

2

Cibler votre marché : professionnel et/ou amateur.

3

Choisir le mode de diffusion : vente directe et/ou à distance.

Cet outil a pour vocation de schématiser simplement le contexte d'organisation du secteur semencier. Il n'a pas de vocation à être exhaustif.

À SAVOIR

Trois grands types de réglementation qui régissent le secteur des semences et des plants :

- Les contrats de production de semences et plants (y compris le règlement des litiges)
- La commercialisation (vente, don, cession, ...) des semences et plants
- Les conditions de production et de circulation : santé des végétaux, cahier des charges particulier (signe de qualité par exemple AB)

Plus d'informations sur : www.semae.fr/reglementation-semences/

LÀ, POUR VOUS ACCOMPAGNER :

SEMAE Sud-Ouest

contact.sud-ouest@semae.fr

SEMAE Ouest

contact.ouest@semae.fr

SEMAE Centre

contact.centre@semae.fr

SEMAE Nord

contact.nord@semae.fr

SEMAE Sud-Est

contact.sud-est@semae.fr

SEMAE Est

contact.est@semae.fr



semae

Toutes les semences pour demain

LES BASES DE LA RÉGLEMENTATION SUR LA COMMERCIALISATION DES SEMENCES



semae

Toutes les semences pour demain

ÉTAPE N°1 :

Quelle espèce sera produite ?

Espèces **non listées** dans la réglementation européenne

Passer à l'**étape n°3** directement

Espèces **listées** dans la réglementation relative à la commercialisation dont la liste indicative est sur www.semae.fr/uploads/Liste-des-RT.pdf

- dont les variétés de conservation : le coût de l'inscription peut être pris en charge par SEMAE
- dont les variétés menacées d'érosion génétique

Passer à l'**étape n°2**

Passer à l'**étape n°3**

ÉTAPE N°2 :

En fonction de l'espèce et/ou de la variété choisie, celle-ci entre dans une des catégories suivantes :

SEMENCES SANS AUTRE QUALIFICATIF

► Respect de :

1. Code de la consommation.
2. Règlement santé des végétaux.
3. Règles spécifiques de commercialisation des semences définies par arrêté (germination...).
4. Pas de surveillance officielle.

Exemples* : *aneth, basilic, panais...*

SEMENCES COMMERCIALES

Uniquement pour les espèces fourragères et les oléagineux.

► Respect de :

1. Code de la consommation.
2. Règlement santé des végétaux.
3. Règlement technique de l'espèce concernée.
4. Règles spécifiques relatives à la qualité des semences définies par arrêté.

Exemples* : *cumin, fenugrec, minette...*

SEMENCES STANDARDS

► Respect de :

1. Code du commerce.
2. Règlement santé des végétaux.
3. Règles spécifiques relatives à la qualité des semences définies par arrêté.

► Contrôle :

4. Autorisation préalable à produire délivrée par SOCFrance.
5. L'établissement réalise des vérifications de conformité sur tous les champs et tous lots produits.
6. Surveillance officielle par sondage sur le produit fini.

Exemples* : *ail, ciboulette, cerfeuil...*

SEMENCES CERTIFIÉES

► Respect de :

1. Code du commerce.
2. Règlement santé des végétaux.
3. Règles spécifiques relatives à la qualité des semences définies par arrêté (qualité, variété, ...).

Exemples* : *blé, tournesol, maïs...*

► Contrôle :

4. L'établissement réalise des vérifications de conformité aux champs et sur les lots enregistrés.
5. Surveillance officielle par sondage au champ et sur lots.

MÉLANGES DE SEMENCES

Toutes les règles qui s'appliquent aux espèces pures, s'appliquent aux composants du mélange.

MATÉRIEL HÉTÉROGÈNE BIOLOGIQUE

Le matériel hétérogène biologique (MHB) n'est ni une variété, ni un mélange de variété. Le matériel hétérogène biologique doit être enregistré.

► Respect de :

1. Code de la consommation.
2. Règlement santé des végétaux.
3. Règlement AB.

ÉTAPE N°3 :

Déclaration de votre activité auprès de SOCFrance

Circulation phytosanitaire :

Certaines semences qui circulent ou qui sont vendues par correspondance sont soumises aux passeports phytosanitaires.

Il est apposé sur l'unité commerciale et est émis par l'opérateur autorisé par SOCFrance, notamment sur la base des autocontrôles de l'opérateur.

Légende



La cible principale est le marché amateur.



La cible principale est le marché professionnel.



La mention de variété n'est pas obligatoire.



Passeport phytosanitaire obligatoire lié à l'étiquette pour certaines espèces (liste sur www.semae.fr/service-officiel-contrôle-et-certification/reglement-sante-des-vegetaux-faq-semences-potageres/).



Autorisation à produire obligatoire délivrée par la Direction de la qualité et du contrôle officiel de SEMAE (SOCFrance).



La variété doit être inscrite sur un Catalogue Officiel (FR ou EUR).

* Une espèce peut être dans plusieurs catégories de semences, pour plus de détails :

- [Liste indicative pour les semences « sans autres qualificatifs »](#)
- [Liste indicative pour les semences certifiées et/ou commerciales](#)
- [Liste indicative pour les semences standards ou certifiées](#)

